



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-446

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2024

Sommaire

Prefecture du nord /

R32-2024-08-07-00002 - arrêté modificatif portant approbation de la convention constitutive d'Euraénergie (2 pages)

Page 3

Prefecture du nord

R32-2024-08-07-00002

arrêté modificatif portant approbation de la
convention constitutive d'Euraénergie



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 21 janvier 2020 portant approbation de la convention constitutive du groupe d'intérêt public « Euraénergie »

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord
Chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit et notamment son article 101 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier régional

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatifs aux groupements d'intérêt public :

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatifs aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2023 portant nomination de monsieur Stéphane LELEU en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Euraénergies » signée le 5 janvier 2019 et approuvée le 21 janvier 2020 ;

Vu la demande du directeur du GIP Euraénergie en date du 11 juin 2024 sollicitant une évolution de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Euraénergie » ;

Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques en date du 17 juillet 2024 ;

Considérant la signature de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Euraénergie » / « EcosystèmeD »

Sur proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

Préfecture de la région Hauts-de-France
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE cedex
Tél : 03 20 30 59 59 - <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france>
facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2020 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Euraénergie » est remplacé par :

« Est approuvé la convention constitutive modifiée du groupe d'intérêt public « Euraénergie » / « EcosystèmeD », jointe en annexe du présent arrêté, conclue entre la Communauté Urbaine de Dunkerque, le Grand Port Maritime de Dunkerque, la Communauté de communes des Hauts-de-Flandre, la Chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France, l'agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre-Dunkerque, ECOPAL et Pôlénergie. »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2020 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Euraénergie » est remplacé par :

« Le groupement d'intérêt public initialement nommé « Euraénergie » devient « EcosystèmeD ».

Le groupement d'intérêt public a pour objet d'accompagner les projets liés à la transition énergétique et à l'économie circulaire et assurer le développement économique dans son champ d'intervention territorial. »

Fait à Lille, le **- 7 AOUT 2024**

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales



Stéphane LELEU

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.